

Se former : pour quoi faire ?

Votre vie professionnelle est faite de rebondissements, de changements, d'évolutions... La formation professionnelle continue accompagne chacune des étapes de votre parcours en fonction de vos objectifs : compléter votre expérience et acquérir un diplôme, actualiser vos connaissances et rester performant, créer ou reprendre une entreprise, préparer votre reconversion...



Avant de bâtir votre projet, prenez le temps de la réflexion : quelles sont les connaissances indispensables à sa réalisation ?
Quel type de formation choisir ?
Comment la financer ?

Pour faire le bon choix, plusieurs outils sont à votre disposition :

Le bilan de compétences : vous analysez votre parcours professionnel, vous repérez vos points forts, vos besoins, vos motivations... Le tout, grâce à l'appui d'un organisme spécialisé.

Le passeport orientation formation : ce document personnel retrace votre parcours professionnel. Utile pour faire le point sur vos connaissances, les compétences acquises et choisir la formation adaptée.

Les entretiens individuels (entretien professionnel, de seconde partie de carrière...) : l'occasion d'échanger avec votre responsable sur la construction de votre projet professionnel et sur les moyens d'accès à la formation.

En savoir + ? -> www.agesfos-pme-bourgogne.com
rubrique salarié/faire le point

S'informer sur la formation professionnelle : à qui s'adresser ?



AGEFOS PME Bourgogne
5 rue Louis de Broglie - BP 56623
21066 DIJON Cedex



018 € TTC/min à partir d'un poste fixe
Fax : 03 80 78 94 81
bourgogne@agesfos-pme.com
www.agesfos-pme-bourgogne.com

**Dynamisez
votre parcours
professionnel !**

*Se former
tout au long
de la vie*



Maintenir et développer vos compétences

3 dispositifs de formation à mobiliser en accord avec votre employeur

Quels objectifs ?

Le plan de formation

- Etre rapidement opérationnel dans vos fonctions.
- Adapter ou développer vos compétences pour évoluer, vous préparer à de nouvelles missions...

La période de professionnalisation

- Suivre une formation en alternance (alliant théorie et pratique) pour :
 - vous maintenir dans votre emploi, par exemple, après un congé maternité ou parental ;
 - acquérir un titre, un diplôme et évoluer dans vos fonctions, créer une entreprise...

Le droit individuel à la formation (DIF)

- Actualiser, élargir ou développer vos compétences.
- Co-construire un projet de formation avec votre employeur.

Quelles conditions ?

- Vous suivez une formation à la demande de votre employeur, compatible avec les priorités de l'entreprise.

- Vous êtes en contrat à durée indéterminée ou en contrat unique d'insertion (CUI).
Et
- Vous êtes intéressé ?
Selon le secteur d'activité de votre entreprise, les critères de prise en charge diffèrent. Rapprochez-vous de votre Responsable Formation ou Entreprise ou consultez www.agefos-pme-bourgogne.com

- Vous disposez d'un nombre d'heures de DIF suffisant pour réaliser la formation (DIF = 20 heures/an cumulables sur 6 ans).

Comment faire ?

- Vous êtes formé pendant votre temps de travail.
- En dehors du temps de travail ? Votre accord est nécessaire.

- Vous suivez, à votre initiative ou à celle de votre employeur, une formation pendant le temps de travail ou, avec votre accord, en dehors du temps de travail.

- Vous présentez par écrit une demande à l'employeur en détaillant votre projet : intitulé de la formation, lieu, date, coût...
- Dans le mois qui suit, il vous communique sa réponse.

Se former après la rupture de votre contrat de travail

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

Il s'agit d'**adapter** ou d'**élargir vos compétences** pour accéder à un emploi durable identifié (contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois, y compris un contrat de professionnalisation).

Proposée par Pôle emploi avant l'embauche, cette formation de 400 heures maximum est financée par Pôle emploi et un OPCA, comme AGEFOS PME. Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle et rémunéré.

Le DIF portable

Lors de la rupture du contrat de travail, **vos heures de DIF disponibles sont inscrites sur votre certificat de travail**. En pratique, elles sont converties en un budget disponible auprès d'un OPCA (AGEFOS PME...). Tout demandeur d'emploi, dont la rupture du contrat de travail ouvre droit à l'assurance chômage, peut ainsi mobiliser

son DIF pendant une période de chômage (Pôle emploi donne son avis sur votre projet ; l'OPCA, selon ses critères, le valide). Vous retrouvez un emploi : vous pouvez utiliser votre DIF portable auprès de votre nouvel employeur dans les 2 ans suivant votre embauche.

Le contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Vous êtes licencié pour motif économique ? Le CSP vous est proposé par votre employeur, à défaut par Pôle emploi.

Les avantages ? **Des prestations pour accélérer votre**

retour à l'emploi : suivi individualisé, formations qualifiantes, VAE... Et une indemnisation au titre du chômage **plus avantageuse**.

D'autres prestations de Pôle emploi sont mobilisables : *bilans, aides à la mobilité...*

N'hésitez pas à vous informer auprès de votre responsable et/ou des représentants du personnel !

Votre expérience vaut un diplôme !

Avec la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, vous pouvez valoriser votre expérience (d'au moins 3 ans, salariée, non salariée ou bénévole) en obtenant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). A réaliser dans le cadre du plan de formation, du DIF ou d'un congé spécifique.

En savoir + ?

www.vae.gouv.fr

www.agefos-pme.com

rubrique salarié/valider son expérience

Le CIF aussi !

Le Congé Individuel de Formation ?

Vous y avez droit sous certaines conditions : ancienneté, délai de dépôt de la demande...

A mobiliser pour réaliser un projet de formation personnel, avec une prise en charge possible par le FONGECIF (rémunération - sauf CIF hors temps de travail - et frais de formation).

En savoir + ?

www.fongecif-bourgogne.fr

Ancien salarié en CDD : pensez au CIF-CDD !

En lieu et place d'une période de chômage, vous bénéficiez d'une formation rémunérée dans le cadre d'un **Congé Individuel de Formation (CIF) adapté**.

En savoir + ?

www.fongecif-bourgogne.fr